

Règlement complet opération Primevère
Du 01 octobre au 30 novembre 2017

Article 1 : Société Organisatrice

La Société en Nom Collectif Lactalis Beurres & Crèmes, dont le siège social se situe Les Placis 35 230 Bourgbarré, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro SIREN 402 776 322 (ci-après désignée « **la Société Organisatrice** »), organise un jeu par instants gagnants ouverts sans obligation d'achat (ci-après dénommé « **le Jeu Restons gourmands 2017** ») du **dimanche 1^{er} octobre 2017 à 00h01 au jeudi 30 novembre 2017 inclus à 23h59** (heures de France métropolitaine) (ci-après « **la Durée du Jeu** »), dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Participants

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à son élaboration directe et/ou indirecte, ainsi que de leur famille.

2.2 Le Jeu est organisé du dimanche 1^{er} octobre 2017 à 00h01 au jeudi 30 novembre 2017 inclus à 23h59, heures de France Métropolitaine.

2.3 La participation au Jeu n'est pas conditionnée par l'achat d'un produit de la gamme Primevère et est ouverte à toute personne se rendant sur le site de la marque, entre le dimanche 1er octobre à 00h01 et le jeudi 30 novembre 2017 inclus à 23h59.

2.4 La participation est strictement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. La participation au Jeu Restons gourmands 2017 est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures. La Société Organisatrice exclura automatiquement du Jeu tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, scripts, logiciels, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique.

2.5 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

2.6 Il ne sera accepté qu'une seule participation par jour et par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse email) pendant toute la durée du Jeu.

Article 3 : Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Supports promotionnels In store :
 - PLV Bac frais et kakemono
 - Leaflet et bon de réduction

- Perturbation pack et opercule
- Le site web www.primevere.com (ci-après dénommé « **le Site** ») ;

Article 4 : Modalités du Jeu

Le Jeu repose sur un principe d'instantants gagnants ouverts.

Le Jeu comportera au total 310 instantants gagnants ouverts pendant toute la durée du Jeu, du dimanche 1^{er} octobre 2017 à 00h01 au jeudi 30 novembre 2017 inclus à 23h59. Ces instantants gagnants ouverts sont prédéterminés aléatoirement et déposés auprès d'un huissier de justice tel qu'indiqué à l'Article 10 du présent règlement.

Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu. Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en Jeu pour cet instant gagnant.

Article 5 : Dotations

5.1 Le Jeu est composé de 310 lots par instantants gagnants comprenant chacun :

- 10 cours de cuisine exclusifs en atelier privatisé (pour une durée de 2h), en partenariat avec L'atelier des Chefs, pour 1 à 4 personnes afin de réaliser sous les conseils d'un chef un menu gourmand. Cet atelier sera suivi d'une dégustation sur place. Lieux : Paris, Lille, Strasbourg, Nantes, Bordeaux, Lyon, Toulouse, Aix-en-Provence. Valeur commerciale approximative unitaire de 1800€ TTC et valable durant 12 mois, non-renouvelable à compter de la date de réception du mail confirmant son gain au gagnant ; Cette dotation s'entend hors frais de déplacement et d'hébergement qui sera à la charge du gagnant. Il s'agit d'une dotation spécifiquement créée au nom de la marque, le gagnant ne pourra donc pas négocier avec L'atelier des Chefs pour transformer cette dernière sous forme de plusieurs ateliers classiques - tel qu'il aurait pu le faire avec un bon cadeau - et devra se rendre à cette unique atelier avec ses accompagnateurs.
- 300 livrets recettes personnalisés d'une valeur commerciale approximative unitaire de 20 €TTC.

Dans le cas où le moment de connexion du participant ne correspondrait à aucun des instantants gagnants ouverts programmés, celui-ci recevra tout de même un Bon de réduction d'une valeur de 0,50€ à valoir pour l'achat d'un produit de la gamme Primevère ainsi qu'une fiche recette.

La valeur indiquée pour les lots correspond aux prix publics TTC couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

5.2 Les frais et les dépenses engagés par les participants et les gagnants ne seront pas pris en charge. Ne sont pas pris en charge notamment : les frais de transport ou tout autre frais de déplacement, et de manière générale l'ensemble des autres postes de dépenses ou frais annexes.

5.3 Sans engager sa responsabilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou valeur équivalentes.

5.4 Les dotations sont non-commercialisables et ne peuvent être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

5.5 Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

5.6 Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

Article 6 : Modalités de participation au Jeu

6.1 Pour participer au Jeu, il suffit à chaque participant de :

- Se rendre sur le site www.primevere.com entre le dimanche 1 octobre 2017 à 00h01 et le jeudi 30 novembre 2017 inclus à 23h59 (heures de France Métropolitaine) ;
- Cliquer sur l'encart du Jeu;
- Cliquez sur le bouton « Je participe »
- Se connecter avec ses identifiants www.primevere.com ou s'inscrire au Site en remplissant le formulaire de participation (civilité, nom, prénom, adresse email,). Il est rappelé que les participants doivent obligatoirement saisir tous les champs du formulaire signalés par un astérisque (*) ;
- Lire le règlement complet du Jeu ;
- Cocher la case « J'accepte le règlement du jeu »
- Cliquer sur le bouton « Je participe »
- Et découvrir immédiatement son gain

6.2. Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type: youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu par instants gagnants.

Article 7 : Désignation des gagnants

Jeu à Instants Gagnants Ouverts

7.1 Une fois le formulaire de participation complété et la participation validée, la plateforme de Jeu annonce immédiatement le gain remporté.

Si le gain remporté est l'un des livrets recettes ou l'un des ateliers privatifs avec L'atelier des Chefs, le gagnant se verra demander la saisie de son adresse postale complète. Le gain ne deviendra définitif qu'après vérification des coordonnées, sous 48 heures ouvrables après l'annonce du gain sur le Site.

7.2 Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

7.4 La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toutes fausses déclarations entraînent automatiquement l'élimination du gagnant.

7.5 Les gagnants d'un livret recette ou d'un atelier privatif avec L'atelier des Chefs ne pourront plus participer au jeu sur le Site, le jeu par instant gagnant ouvert étant limité à un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse email) pendant toute la durée du Jeu. Les gagnants ayant simplement remporté un Bon de réduction pourront eux retenter leur chance, dans la limite d'une seule participation par jour et par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse email).

Article 8 : Modalités d'obtention de la dotation

8.1 Les 300 gagnants définitifs des livrets recettes, après vérification de leur dossier sous 48 heures ouvrables à compter de la validation de leur participation sur le Site, recevront leur gain par voie postale (dans un délai approximatif de 4 semaines à compter de la validation de leur dossier de participation, selon les délais postaux) aux adresses indiquées sur le formulaire de participation.

8.2. Les 10 gagnants définitifs des cours privatisés avec L'Atelier des Chefs seront tout d'abord contactés par téléphone ou par email avec les coordonnées indiquées sur le formulaire de participation, afin que leur gain leur soit confirmé. Ces derniers seront ensuite contactés par téléphone (doublé d'un e-mail si le gagnant ne répond pas par téléphone) par l'atelier des Chefs dans un délai approximatif de 10 jours à compter du premier contact, afin de définir avec eux les modalités d'organisation de leur cours de cuisine, de les conseiller dans leur choix et de réserver pour eux la prestation choisie dans un délai de 12 mois à compter de la date de réception du mail confirmant leur gain.

8.3 Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse email ou postale inexacte sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu pendant un délai de deux mois à compter de la fin de la Durée du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation après cette date sera considéré comme ayant renoncé définitivement à celle-ci. Cette dotation pourra librement être récupérée par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait. La Société Organisatrice restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

8.4 Les conditions d'annulation applicables suite à la réservation du séjour auprès du réseau L'atelier des Chefs sont celles de l'établissement dans lequel le cours de cuisine sera réservée, et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation de la part du gagnant auprès de la Société Organisatrice, ni d'aucun remboursement.

Article 9 : Responsabilité

9.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. Elle ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque dommage lié à la jouissance des dotations.

9.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

9.3 La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans les supports promotionnels du Jeu. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

9.4 L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

9.5 La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela, une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncées dans le règlement du Jeu et dans les supports promotionnels accompagnant le présent Jeu.

9.6 En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des confirmations sur le gain de la dotation).

Article 10 : Dépôt du règlement

10.1 Le règlement est déposé auprès de SCP Darricau-Pecastaing, Huissier de justice associé, Huissier de Justice à Paris, 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS.

10.2 Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement sur le Site www.primevere.com jusqu'au 30 novembre 2017.

Article 11: Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu si les circonstances l'y obligent, ou pour quelque raison que ce soit, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice, tel qu'indiqué à l'Article 10 du présent règlement.

Article 12 : Absence de compensation

12.1 Les lots ne sont ni transmissibles ni interchangeables contre un autre objet ou service, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

12.2 Le gagnant dont le lot serait abandonné ou qui renoncerait à le percevoir ou qui serait écarté pour cause de nullité de participation ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou compensation de quelque nature que ce soit. Il en sera de même si le gagnant du lot est indisponible pour quelque raison que ce soit pour bénéficier de son lot.

Article 13 : Promotion du Jeu

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante :

**Service Consommateurs LACTALIS BEURRES & CREMES, 53089 Laval Cedex 9
Jeu Restons gourmands 2017**

Article 14 : Données personnelles- vie privée

14.1 Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, adresse postale complète, adresse email, date de naissance et numéro de téléphone). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des dotations.

14.2 En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, cette collecte d'informations a fait l'objet d'une déclaration CNIL n°1297658. En vertu de cette même loi, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

**Service Consommateurs LACTALIS BEURRES & CREMES, 53089 Laval Cedex 9
Jeu Restons gourmands 2017**

Article 15: Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi Française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 3 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Service Consommateurs LACTALIS BEURRES & CREMES, 53089 Laval Cedex 9
Jeu Restons gourmands 2017**

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.